

Le Premier Ministre

Paris, le – 1 AOUT 2017

N° 1643/17/SG

à

Monsieur le Premier président de la Cour
des comptes

Objet : Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, exercices 2009 à 2015.

Par courrier en date du 23 mai 2017, vous avez appelé mon attention sur les recommandations que formule la Cour pour améliorer le fonctionnement de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES).

Comme le souligne le référé, les dérives sectaires sont en pleine évolution, caractérisées par l'atomisation et la dispersion en petits groupes, ce qui conduit la MIVILUDES à prendre en compte cette situation et à s'adapter en permanence à ce phénomène. La Mission apporte par ailleurs depuis trois ans une contribution au dispositif de prévention de la radicalisation en raison de son expertise en matière d'atteintes aux droits liées à l'adhésion inconditionnelle à des croyances porteuses de déstabilisation et de ruptures sociales. Prévenir les risques et lutter contre les dérives qui se développent dans les domaines aussi divers que la santé et le bien-être, l'éducation, la formation professionnelle reste un enjeu majeur. Les préjudices pour la société en matière d'atteintes physiques, morales, financières pour les adeptes, de délitement des liens familiaux ou encore de détournements des circuits économiques justifient le maintien d'une politique interministérielle, garantie par le rattachement de la Mission aux services du Premier ministre. C'est pourquoi, les recommandations qui visent à renforcer l'efficacité de la MIVILUDES seront mises en œuvre dans les plus brefs délais.

En premier lieu, s'agissant de la modification du décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires qui avait été envisagée lors du précédent contrôle en 2008, j'ai demandé au président de la Mission de me transmettre des propositions afin de modifier la composition du conseil d'administration qui réunira les instances actuelles d'orientation et de coordination des actions.

Ce conseil comprendra au maximum vingt-cinq membres dont :

- deux parlementaires et un représentant d'associations d'élus locaux impliqués dans la lutte contre les dérives sectaires ;
- les représentants des directions d'administrations centrales des ministères les plus directement concernées comme celui de la justice, de l'intérieur, de l'économie et finances, du travail, de la santé et des affaires sociales, de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale et des affaires étrangères ;
- un représentant de la Cour de cassation ;
- un représentant du Conseil d'Etat ;
- un représentant de la Cour des comptes ;
- ainsi que des représentants de la société civile (associations de victimes, associations de parents d'élèves, ordre des médecins, universitaires).

Le décret prévoira en outre la durée des mandats et les missions du conseil. Il dotera également la MIVILUDES d'un comité scientifique, composé d'experts en matière d'évolution et de recherche sur le phénomène sectaire, sur lequel la Mission s'appuiera pour alimenter une réflexion coordonnée en matière de prévention des risques sectaires et de radicalisation.

Enfin, le décret précisera la contribution attendue de la MIVILUDES en matière de prévention de la radicalisation. La compréhension des mécanismes qui conduisent à la radicalisation et l'analyse des modes de sortie d'emprise sectaire ou d'un engagement radical violent participent à la prévention du développement de ces phénomènes.

En second lieu, j'ai demandé au président de la Mission de poursuivre et de renforcer l'effort engagé depuis deux ans en matière de programmation des actions dont il sera rendu compte dans le rapport annuel d'activités. La stratégie pluriannuelle et la programmation des actions préparées par le secrétariat général de la Mission seront soumises par le président à la validation du futur conseil d'administration. Les indicateurs de performance internes mis en place sur les deux dernières années seront consolidés.

En troisième lieu, je retiens que les conventions pluriannuelles d'objectifs peuvent sécuriser les associations spécialisées et, de fait, la continuité de la prise en charge des victimes de dérives sectaires et leur famille. J'ai donc chargé la MIVILUDES de coordonner la rédaction de ces conventions dans le cadre desquelles les subventions seront versées à partir de 2018. La Mission rendra un avis sur l'attribution des subventions sur la base du bilan d'exécution des conventions.

Au-delà de ces évolutions immédiates, je souhaite engager une réflexion plus large sur les synergies à rechercher entre les différents services et organismes en charge des cultes, de la laïcité, de la prévention de la radicalisation et de la lutte contre les dérives sectaires. Je ne manquerai pas d'en tenir informé la Cour des comptes.


Edouard PHILIPPE